

## CONTRIBUTIONS FINANCIERES ILO

**OBJET** : Réunion du COPIL ILO

**DATE ET LIEU** : 28/05/2010 à l'ARS

<b>EXPEDITEUR</b> : Jean-Loup LEMIRE	<b>ORGANISME</b> : Pact Loire
<b>PIECE(S) JOINTE(S)</b> :	

Ci-joint la proposition du PACT Loire, conformément aux engagements pris à la réunion en date du 28 mai 2010. Elle fait suite à une réponse commune de quatre opérateurs PACT Loire, ANEF, Entraide Pierre Valdo et Renaître, relative à l'intermédiation locative.

Nous vous prions de nous transmettre, sous 48 heures, les modifications nécessaires avant l'envoi à la DDSCS.

Cette proposition concerne la prise en charge des capacités contributives des ménages en fonction des dispositifs suivants :

- **Mandat de gestion :**

- Fonds de sécurisation : 250.00 € par logement en cas de risques locatifs
- PASS GRL : 100.00 € par logement

Le locataire est dans un dispositif de droit commun. Il s'engage à prendre en charge le dépôt de garantie et une assurance habitation.

Le PACT Loire et ses partenaires sollicitent le dispositif du FLU quant au dépôt de garantie et le paiement du premier mois de loyer, et éventuellement selon la situation financière les frais d'installation et ouverture compteurs et/ou assurance.

• **Location/sous-location :**

- Fonds de sécurisation : 1350.00 € par logement

- Prise en charge par l'Etat : 3000.00 € par logement

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- Ouverture/Fermeture des compteurs : 120€X2 = 240€
- Meubles : 400€
- Dépôt de garantie : 500€
- Vacance conjoncturelle : 700€ (2 mois de loyers + charges)
- Accompagnement vers le relogement : 560 €
- Dépenses diverses (frais de fonctionnement, contentieux ...) : 600 €

Le PACT Loire, l'ANEF, Renaître et l'Entraide Pierre Valdo solliciteront le Conseil général pour le premier mois de loyer.

Le sous-locataire s'acquittera de son loyer, à hauteur de 25% de ses capacités financières.

Le taux d'effort sera un facteur déterminant à l'entrée du ménage dans le logement.

Calcul du taux d'effort des ménages :

$$\frac{(\text{Loyer} + \text{Charges}) - \text{aide au logement}}{\text{Revenus}} \times 100 = \text{taux d'effort (maximum 25\%)}$$

R = Les ressources : RSA-Retraites-Salaires-AAH-Allocations familiales-Pensions (sauf aides au logement)

Les charges liées au logement : Collectives+ Individuelles

\*Individuelles (EDF-GDF-Eau-Assurance logement)

De manière générale, le loyer doit être intégralement couvert par l'aide au logement. Néanmoins, il est possible que l'opérateur prenne en charge le différentiel. L'aide au logement prend en charge une partie du loyer selon la situation du ménage.

Il peut donc y avoir un delta, c'est-à-dire une part à charge pour les ménages.

Cette part à charge ne doit pas excéder 25% de ses ressources.

Les autres charges (mutuelle, téléphone, dettes,...) seront appréciées par le travailleur social afin de déterminer si le ménage peut ou non entrer dans le dispositif d'intermédiation locative. Elles ne sont pas incluses dans le calcul. Il appartiendra au référent social de fournir une appréciation écrite sur le sujet.

La prise en charge du dépôt de garantie par le sous-locataire sera validée préalablement par le comité technique ILO, après une analyse de ses capacités contributives.

Fait à Saint-Etienne, le 30 juin 2010

PACT Loire  
Jean-Loup LEMIRE

ANEF  
Isabelle DARNAT

Entraide Pierre Valdo  
Sid Ali ZAÏR

Renaître  
Walter MONNET